



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 33486

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le mouvement revendicatif des personnels non médicaux des hôpitaux et notamment de l'Association nationale des infirmières et infirmiers diplômés ou étudiants qui demande au Gouvernement de prendre en compte leurs propositions dans l'élaboration du projet Hôpital 2007. Ces personnels sont soucieux d'inverser la tendance engagée depuis trente ans et de réorganiser les circuits de décisions de l'hôpital, en les recentrant sur les acteurs de soins. Cependant, ils ne peuvent accepter les dispositions du plan Hôpital 2007 dans sa forme actuelle. Ils souhaitent obtenir la nomination en tant que membre de droit du directeur coordonnateur général des soins au sein du comité exécutif, ainsi qu'un poste de membre à la commission du service de soins infirmiers, médico-technique et de la rééducation. Ils désirent une tarification non pas à l'activité, mais qui responsabilise les professionnels de santé et qui devra tenir compte des actes réalisés par les infirmières et autres paramédicaux. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre en compte les remarques des personnels concernés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre sur le mouvement revendicatif des personnels non médicaux des hôpitaux et notamment de l'association nationale des infirmières et infirmiers diplômés ou étudiants qui demande au Gouvernement de prendre en compte leurs propositions dans l'élaboration du projet Hôpital 2007. Dans le cadre de la réforme de la gouvernance hospitalière, des réflexions ont été menées avec les organisations syndicales représentatives des personnels médicaux et des fonctionnaires hospitaliers et les organismes institutionnels et ont abouti à la signature de relevés de conclusions sur le projet de réforme de la gouvernance. L'article 50 (7°) du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit permettra de procéder à cette réforme par voie d'ordonnance. Ce projet de loi a été adopté par le Parlement le 9 novembre 2004. En permettant un assouplissement des organisations et une clarification des responsabilités, cette réforme a pour ambition de permettre aux établissements de santé de mieux assumer leurs missions. Les dispositions prévues répondent largement aux souhaits d'implication dans l'organisation interne de l'hôpital exprimés par les personnels concernés. D'ultimes réflexions sont en cours avec l'ensemble des partenaires intéressés afin de finaliser le projet de texte en vue d'une publication de l'ordonnance avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33486

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 981

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10304